

## Convention des bénévoles

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer les différents aspects liés à l'activité du bénévole au sein de SOLID'ELLES. Toute bénévole accueillie et intégrée au sein de **Solid'Elles**, se voit remettre la Charte et cette convention. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association et les bénévoles.

### Article 2 - Les activités proposées aux bénévoles au sein de Solid'Elles

**Solid'Elles** aide les femmes à rebondir quelles que soient leurs difficultés.

Les actions de Solid'elles sont réparties en 5 pôles :

- Le parcours de Solid'Elles assuré par les écoutantes
- Gestion administrative
- Communication
- Réseau des spécialistes
- Recherche de fonds.

Il est important qu'au-delà des tâches identifiées, les bénévoles, aient présent à l'esprit de :

- Participer au sourcing des solidelles lors des salons ou autres manifestations
- Valoriser l'association dans leur entourage personnel ou professionnel
- Apporter des contacts de tous ordres
- Élargir le réseau
- Apporter des idées novatrices pour développer l'association.

### Article 3 - Les engagements de Solid'Elles

**Solid'Elles** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- A les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- A faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles et les bénéficiaires,
- A les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- A leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- A laisser la liberté à chaque bénévole d'accepter ou non l'accompagnement proposé, de l'interrompre ou de l'arrêter. Le bénévole veillera alors à en informer l'association. Ceci afin de ménager la possibilité d'une poursuite de l'accompagnement avec un autre bénévole, en toute responsabilité,
- A informer la bénévole lors d'un entretien avec le bureau s'il y a un problème ou un litige et se séparer si nécessaire.

### Article 4 - Les engagements du bénévole

- Le bénévole s'engage à l'égard de Solid'Elles à :

→ Respecter l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de Solid'Elles ; Respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Solid'Elles

→ Coopérer avec les différents membres et partenaires de Solid'Elles, notamment ses dirigeants, ses salariés et autres bénévoles, ainsi que tous les tiers à Solid'Elles auxquels le Bénévole sera confronté dans le cadre de son activité au sein de Solid'Elles et dans la mesure de ce qui est nécessaire à la bonne conduite des activités de Solid'Elles

→ Consacrer ½ journée minimum par semaine à l'association. Cette demi-journée se fait soit lors des permanences au local 'paroles et familles' le lundi après-midi, soit chez elle.

→ Participer à une réunion d'équipe organisée tous les 15 jours en présentiel rue Ampère le lundi après-midi. En cas de conditions sanitaires spécifiques ou pour des raisons personnelles exceptionnelles, cette réunion peut être suivie en visio. Les bénévoles de Solid'Elles se doivent de participer à ce temps fort qui est un moment d'échange de pratiques, de partage des difficultés rencontrées et des actions menées.

- Dans l’accomplissement des missions qui lui sont confiées, le Bénévole n’est tenu par aucun lien de subordination vis-à-vis du personnel ou de tout autre membre de Solid’Elles.

### **Article 6 – Absence de rémunération**

La Convention est conclue à titre complètement gratuit. Le Bénévole accepte d’exercer les missions qui lui sont confiées sans aucune rémunération d’aucune sorte, que ce soit en espèces – notamment salaires, gains, honoraires, primes ou autres gratifications – ou en nature.

### **Article 7 – Assurance responsabilité civile**

La Convention est conclue à la condition suspensive et résolutoire que le Bénévole dispose d’une assurance responsabilité civile le garantissant pour tout accident ou autre évènement susceptible d’engager sa responsabilité qui pourrait intervenir dans le cadre de son activité au sein de Solid’Elles dans l’exécution de la Convention.

### **Article 8 – Dégagement de responsabilité**

Sauf en cas de faute établie, Solid’Elles ne pourra être tenue responsable pour tout dommage subi par le Bénévole qui interviendrait dans le cadre de ses activités, et notamment en cas d’accident.

### **Article 9 – Validité, durée de la convention, renouvellement, rupture des engagements**

La Convention est renouvelable par tacite reconduction.

En cas de manquement aux engagements mentionnés à l’article 5 de la Convention ou pour toute autre raison, Solid’Elles se réserve à tout moment le droit de mettre fin à la Convention. Cette décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d’avis de réception et prendra effet à la date de réception.

Le Bénévole pourra à tout moment mettre un terme à sa collaboration avec Solid’Elles en respectant un délai de prévenance raisonnable qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à quinze (15) jours. Le Bénévole s’engage alors à transmettre l’ensemble des informations relatives aux actions engagées dans le cadre de sa mission.

Fait à :

Le :

La présidente :

La bénévole :

Lu et approuvé :

Lu et approuvé :

Signature :

Signature :